

CENTRE SOCIAL DE GERLAND

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
1 rue Jacques Monod
69007 LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2024

In Extenso Auvergne Rhône Alpes

24 chemin des Verrières BP 33 69751 Charbonnières Cedex

Tél : +33 (0) 4 78 34 19 54 lyon.charbonnieres@inextenso.fr www.inextenso.fr

Siège social : 53 avenue Albert Einstein - 69100 Villeurbanne - Tél. : +33 (0) 4 72 60 30 30

SAS d'Expertise Comptable au capital de 9 243 150 € - 434 713 871 RCS Lyon - APE 6920 Z – TVA FR
02 434 713 871

Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région de Lyon et à la Compagnie des Commissaires
aux Comptes de Lyon

CENTRE SOCIAL DE GERLAND

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

1 rue Jacques Monod

69007 LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de l'association du CENTRE SOCIAL DE GERLAND

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Charbonnières,
Le commissaire aux comptes

IN EXTENSO AUVERGNE RHONE ALPES

Laurent SIMO

Associé